

1. OBJET

Le présent Règlement (ci-après le « **Règlement** ») prévoit les termes et conditions contractuelles relatives à l'achat et à l'utilisation de tous les titres de transport (forfaits) ainsi que les conditions d'utilisation des pistes sous contrat de concession par COURMAYEUR MONT BLANC FUNIVIE S.p.A. (la « Société »).

L'achat des forfaits implique la connaissance et l'acceptation, de la part des voyageurs, de toutes les conditions énoncées dans le présent Règlement, qui peut être consulté aux guichets et sur le site web de la Société (<https://www.courmayeur-montblanc.com/>) dans sa version constamment mise à jour, ainsi que des lois nationales et régionales régissant les sports d'hiver et l'utilisation des remontées mécaniques.

En cas de divergence entre les versions linguistiques du présent Règlement et des autres avis au public, la version italienne prévaut.

2. DISPOSITIONS GENERALES

Le milieu de montagne dans lequel les voyageurs se trouvent et les conditions naturelles ou artificielles variables qui le caractérisent, ainsi que les pratiques sportives (ski, VTT, randonnée, alpinisme, etc.) constituent un risque inhérent à la nature de l'activité elle-même. L'achat des forfaits et l'utilisation des remontées mécaniques impliquent la connaissance de ces éventualités et l'application du bon sens. Il ne sera pas possible, pour les voyageurs, de se retourner contre la Société pour tout éventuel accident provoqué par l'une des conditions qui font partie intégrante de la pratique du ski, à savoir, à titre indicatif :

- 1) Changements des conditions météorologiques ;
 - 2) Variations de pente du terrain ;
 - 3) Conditions de la neige (glacée, mouillée, etc.) ;
 - 4) Conditions de la surface du terrain, caractérisée par la discontinuité et l'irrégularité du manteau neigeux, dues aux changements des conditions atmosphériques et du damage, à l'usage du jour, à la chute d'autres skieurs et au damage partiel des pistes après une chute de neige, ainsi que par la présence de cailloux et de tas de neige artificielle, aux termes de la législation en vigueur (art. 6 du Règlement Régional n° 2/1996) ;
 - 5) Collision avec les structures des remontées mécaniques ou d'autres structures ;
 - 6) Collision avec d'autres skieurs ;
 - 7) Imprudence du skieur ;
 - 8) Descente le long de pistes fermées et/ou hors-piste.
- Autour du domaine skiable, il y a des PARCOURS HORS-PISTE qui ne sont ni balisés, ni contrôlés, ni protégés des dangers de la haute montagne, où le danger, notamment des avalanches, est insidieux et personne ne peut le prévoir à l'avance.

3. PERIODE D'OUVERTURE

La période de début et de fin des saisons d'hiver et d'été est fixée par une décision incontestable de la Société, prise sur la base des conditions climatiques, de l'état des pistes, de la sécurité, de l'enneigement et des exigences techniques d'entretien.

La publication des dates de début et de fin de chaque saison n'est donnée qu'à titre indicatif et ne comporte aucun engagement d'ouvrir la station ou de la maintenir ouverte.

Le déroulement de chaque saison de ski peut être suspendu à tout moment, temporairement ou définitivement, à la seule discrétion de la Société, en fonction des conditions météorologiques, de l'enneigement, de l'état des pistes ou pour des raisons de sécurité ou lorsqu'il existe des raisons fondées. Le déroulement des activités peut également être suspendu à tout moment, soit temporairement, soit définitivement, lorsque cela est imposé par des cas de force majeure tels que les coupures de courant, les grèves, y compris celles du personnel de la Société, les incendies, les tremblements de terre, les guerres, les attaques terroristes, les épidémies, les pandémies, les ordres des autorités et, plus généralement, pour des raisons indépendantes de la volonté ou hors du contrôle de la Société. En cas de suspension temporaire ou permanente du déroulement pour l'une des raisons énoncées dans le présent article, le voyageur n'a droit à aucun remboursement ou dédommagement de quelque nature que ce soit, sauf dans les cas prévus par des dispositions légales impératives.

En ce qui concerne notamment les forfaits saisonniers, le voyageur reconnaît qu'en achetant le forfait saisonnier, il accepte le risque que la saison de ski ne dure pas aussi longtemps que prévu, ce risque étant compensé par la possibilité d'utiliser les remontées mécaniques à un tarif forfaitaire.

4. HORAIRE D'OUVERTURE

L'horaire d'ouverture des remontées mécaniques est établi par la Société et porté à la connaissance du public par des avis affichés aux guichets et dans les stations. Pour des exigences techniques, de service, de sécurité ou de force majeure, ledit horaire peut subir des modifications, même au cours de la journée.

En cas de longs trajets, il incombe au voyageur de vérifier soigneusement les horaires du transport de retour. La Société ne peut être tenue responsable dans le cas où le voyageur ne pourrait pas revenir pour des raisons qui lui sont imputables.

5. ACTIVITÉ DES REMONTÉS MÉCANIQUES

Le nombre et le type de remontées mécaniques en fonctionnement sont communiqués sans délai sur les panneaux d'affichage des guichets et peuvent être modifiés, même sans préavis, en raison d'exigences motivées d'ordre technique, de service, de sécurité ou de force majeure (y compris, par exemple, les coupures de courant, les grèves, y compris celles du personnel de la Société, ou les ordres des autorités) et, plus généralement, pour des raisons indépendantes de la volonté ou du contrôle de la Société.

Dans les cas visés au présent article, ainsi qu'en cas de fils d'attente aux remontées mécaniques, pour quelque raison que ce soit, le contractant n'a droit à aucun remboursement, même partiel, ni à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

6. MODALITÉS D'UTILISATION DES REMONTÉS MÉCANIQUES

a) Les voyageurs doivent utiliser les remontées mécaniques avec la plus grande diligence et attention, de manière à ne pas représenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres.

b) Les remontées mécaniques doivent être utilisées conformément aux dispositions législatives en vigueur et en observant notamment, avec le plus grand scrupule, les prescriptions et les communications figurant sur les panneaux ou les avis affichés dans les stations et le long des tracés des remontées mécaniques.

c) Les voyageurs sont tenus de réparer tout dommage direct et indirect causé, intentionnellement ou non, aux personnes, aux installations ou aux biens appartenant à la Société ou aux tiers.

d) En cas de mauvaises conditions météorologiques (vent fort ou rafales persistantes), le service peut subir des ralentissements ou des arrêts : par conséquent, le voyageur doit être conscient du fait que le temps de remontée peut augmenter sensiblement.

e) Il est interdit d'utiliser les remontées mécaniques aux personnes en évident état d'altération psychique ou qui ne sont pas suffisamment protégées par rapport aux conditions climatiques et aux personnes qui transportent des objets empêchant un accès facile aux remontées mécaniques. L'interdiction est valable aussi pour ceux dont l'état ou le comportement pourrait compromettre leur propre sécurité ou celle des autres voyageurs, déranger les autres voyageurs ou perturber l'ordre public.

f) Les voyageurs des télésièges et des téléskis doivent posséder les compétences nécessaires à la pratique sportive.

g) L'accès aux remontées mécaniques des enfants non accompagnés n'est autorisé que si leur taille est supérieure à 1.25 m. Les enfants dont la taille est inférieure à 1.25 m. doivent prouver qu'ils ont au moins 8 ans pour pouvoir voyager sans être accompagnés.

h) Il est par ailleurs interdit d'accéder aux remontées mécaniques avec un enfant sur les épaules. Le transport des enfants sur les téléskis entre les jambes des adultes est permis uniquement aux moniteurs de ski et sous leur responsabilité directe.

i) Il est strictement interdit de faire monter les animaux sur les remontées mécaniques et de les introduire dans les locaux ouverts au public et sur le domaine skiable; la Société peut toutefois autoriser le transport des chiens dans les téléphériques, à condition que les animaux soient tenus en laisse et munis d'une muselière et contre le paiement du tarif prévu.

j) Le prix du forfait comprend le droit de transporter un petit bagage non encombrant et non empêchant une posture correcte du voyageur dans le véhicule ainsi que le bon fonctionnement du dispositif de fermeture. Le transport d'autres types de bagages ou d'équipements sportifs est autorisé, conformément aux procédures établies par la Société, en accord avec le Directeur ou la personne responsable de l'installation, de telle sorte que cela ne constitue pas une entrave et un danger pour les voyageurs.

k) Il est interdit de transporter des luges et des ski-bobs de tout genre dans les installations, exception faite pour les téléphériques.

l) En cas d'accidents ou de blessures, ou lorsque des situations de danger sont constatées, ou simplement dans le but de les prévenir, la personne concernée ou, si celle-ci n'est pas en mesure de le faire, tous ceux qui en ont connaissance ou sont en mesure de le faire, doivent immédiatement le signaler au personnel responsable.

m) Il est absolument interdit d'utiliser les remontées mécaniques, y compris lorsqu'elles sont en état de fonctionnement, lorsque des panneaux indiquant la fermeture de celles-ci sont affichés et lorsque l'accès aux stations de départ est fermé et le personnel de contrôle n'est pas présent.

n) Les voyageurs doivent se comporter de façon à ne pas produire des dommages aux autres voyageurs ou à les mettre en danger.

o) Il est de la seule responsabilité des voyageurs de se conformer à toute réglementation en matière de santé et d'hygiène. En cas de limitation de la capacité de transport des véhicules, les passagers doivent occuper les sièges conformément aux indications des panneaux spécifiques.

7. PARKINGS

L'objet du service est le stationnement temporaire des véhicules, à l'exclusion du stockage et de la garde du véhicule, l'obligation de surveillance à l'intérieur du parking étant exclue. Toute responsabilité de la Société est exclue pour tout vol ou dommage, total ou partiel, que le véhicule pourrait subir par des tiers, ainsi que pour les dommages et le vol d'objets laissés à bord, d'accessoires et de pièces individuelles du véhicule. La responsabilité est exclue pour tout dommage que le conducteur pourrait causer à lui-même ou à des tiers, ainsi que pour les dommages dus à des actes de vandalisme, des catastrophes naturelles ou à des causes de force majeure.

8. MODALITÉS D'UTILISATION DES PISTES DE DESCENTE

a) Le damage des pistes est effectué aux heures et selon les modalités fixées par la Société à sa seule discrétion.

b) Les pistes fermées pour des raisons techniques ou de sécurité sont signalées par des panneaux de signalisation et ne peuvent être utilisées. En tout état de cause, les pistes sont considérées comme fermées 15 minutes après l'heure de fermeture des remontées mécaniques qui les desservent.

c) Certaines pistes peuvent être réservées à un usage compétitif (compétitions et entraînements) et fermées au public.

d) Le service de secours et de patrouille surveille uniquement les pistes ouvertes et damées.

e) Le service de secours sur les pistes est payant (200,00 €) à couverture partielle du coût des services de secours.

f) Les skieurs sont tenus de respecter les panneaux indicateurs placés le long des pistes.

g) La Société n'est pas responsable des accidents qui pourraient se produire sur les itinéraires hors-pistes, même si ces derniers sont desservis par les remontées mécaniques.

h) Il est interdit d'emprunter les pistes avec des moyens autres que les skis, les monoskis et les snowboards.

i) Il est strictement interdit d'utiliser des luges ou des véhicules motorisés et des ski-bobs de toute sorte, même sur des pistes fermées. Les contrevenants sont responsables de tout dommage à la surface des pistes et de tout dommage plus grave causé aux skieurs.

j) Il est interdit d'emprunter les pistes de ski à pied, sauf en cas de nécessité urgente. Quiconque parcourt la piste sans skis doit se tenir sur le côté et éviter de représenter un risque pour la sécurité des skieurs.

k) Le classement des pistes – noire, rouge et bleue – est indicatif de leur degré de difficulté. Le skieur est donc tenu de juger si sa maîtrise des skis lui permet de les emprunter sans subir ni provoquer d'accidents. Le skieur doit en tout cas tenir une conduite qui, compte tenu des caractéristiques des pistes et de la situation environnementale, ne représente pas un danger pour sa sécurité et pour celle des autres.

l) Le système d'enneigement artificiel pourrait être en fonction sur les pistes et des dameuses et des moto-luges de service pourraient se trouver le long des tracés. Les skieurs doivent donner la priorité aux moyens mécaniques affectés au service et à l'entretien des pistes et des installations et leur permettre de circuler aisément et rapidement.

m) Tous les skieurs sont tenus de porter un casque de protection visé à l'article 17 du Décret législatif n° 40/2021.

n) Tous les skieurs doivent être titulaires d'une police d'assurance en cours de validité couvrant leur responsabilité civile pour les dommages ou les préjudices causés à des tiers conformément à l'Article 30 du Décret Législatif n° 40/2021. Le voyageur responsable de la violation de cette disposition est soumis à une amende administrative allant de 100,00 € à 150,00 € ainsi qu'au retrait du forfait de ski.

o) La Société décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'une utilisation inappropriée des pistes de descente, ainsi que pour les conséquences des conduites non conformes adoptées par les voyageurs pendant leur séjour sur les remontées mécaniques, sur les pistes et dans leurs annexes (tels que, à titre d'exemple, vitesse et comportement non adaptés à leurs capacités ainsi qu'aux conditions du terrain, de la neige, des conditions météorologiques et de la circulation sur les pistes ; non-respect des prescriptions imposées par la signalisation, lorsqu'elle existe, descente le long de pistes fermées et/ou hors-piste).

9. ENTRAÎNEMENT, COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

a) À l'occasion de entraînements, compétitions ou de manifestations, la Société se réserve la faculté de fermer au public les parcours, pistes, zones et locaux servant au déroulement régulier de celles-ci, et ce, pendant le temps nécessaire. En ces occasions, certaines remontées mécaniques peuvent être destinées à l'usage exclusif ou prioritaire des athlètes et des personnels concernés.

b) Pour tous les entraînements, les compétitions ou pour les manifestations de quelque type que ce soit, la Société se limite à mettre à la disposition des organisateurs les équipements et les matériels de sa propriété, en déclinant toute responsabilité ou charge vis-à-vis des participants et des tiers.

Les organisateurs sont donc tenus de prendre toutes les mesures nécessaires à garantir le déroulement régulier des entraînements, des compétitions et des manifestations en

limitant autant que possible les restrictions imposées aux voyageurs ordinaires.

c) En cas d'organisation de toute prestation ou service de la part de tiers, la responsabilité de la Société est strictement limitée au fonctionnement des remontées mécaniques, toute autre responsabilité étant entièrement à la charge des organisateurs.

10. FORFAITS : TARIFS ET UTILISATION

a) Les tarifs pour l'achat des forfaits de ski sont publiés sur le site internet de la Société (<https://www.courmayeur-montblanc.com>) dans leur version constamment mise à jour.

b) Tous les tarifs sont applicables pendant toute la saison concernée. Ils peuvent toutefois être modifiés en cas d'interventions fiscales ou monétaires extraordinaires

c) L'achat des forfaits donne uniquement le droit d'utiliser les remontées mécaniques correspondantes, pour les tarifs indiqués, au(x) jour(s) de validité prévu(s) et selon l'ordre normal du flux des passagers au départ des remontées mécaniques. La Société se réserve toutefois le droit de mettre en place, pour certaines remontées mécaniques et pendant certaines périodes, un service de réservation payante qui donnera aux clients la possibilité de se servir de l'installation selon un ordre d'accès prédéfini.

d) Au moment où il achète son forfait, le voyageur est tenu de vérifier si ce dernier correspond à sa demande. Il n'est pas possible, par la suite, de changer ou de modifier la durée des forfaits déjà activés.

e) Aucun remboursement ni aucun dédommagement, même partiel, n'est prévu en cas de fils attente aux remontées mécaniques, pour quelque raison que ce soit, ni en cas de non-utilisation / impossibilité d'utilisation par le voyageur.

Tout forfait donnant droit à l'accès de plusieurs remontées mécaniques n'est valable que pour celles en état de fonctionnement au moment de leur utilisation.

f) Tous les forfaits de ski sont strictement personnels et ils ne peuvent pas être cédés à des tiers, par conséquent, le voyageur est tenu de les conserver avec la plus grande diligence afin d'éviter les conséquences prévues aux articles 12 et 13 ci-après.

11. AVANTAGES TARIFAIRES

Tous les tarifs non ordinaires, à savoir tous ceux qui font l'objet de réductions spéciales liées à la résidence, à l'âge ou à d'autres raisons, peuvent être appliqués uniquement sur présentation de la documentation prouvant sans équivoque l'existence des conditions requises pour en bénéficier.

12. CONTRÔLES

a) Les voyageurs doivent être munis du titre de transport requis avant d'utiliser la remontée mécanique. Le voyageur doit présenter son forfait de ski à la demande du personnel de la Société. Tous les forfaits, qui sont strictement personnels, ils ne peuvent pas être cédés, même pour une utilisation temporaire par des tiers.

b) Le contrôle de la bonne utilisation des forfaits de ski, et en particulier des forfaits saisonniers, peut être effectué non seulement au moment de l'accès aux remontées mécaniques, mais également à distance et après le passage du voyageur, au moyen d'un logiciel qui analyse les images prises des voyageurs aux bornes d'entrée, dans le respect des conditions prévue à l'article 14 ci-après.

c) La documentation attestant le droit à des réductions peut être demandée par le personnel travaillant aux guichets, par le personnel chargé du contrôle des remontées mécaniques ainsi que par les inspecteurs de la Société.

d) Les contrôles sont effectués par le personnel de la Société qui dispose également de personnels habilités à l'exercice des fonctions de responsable de service public.

e) Tout abus entraînera le retrait définitif ou la désactivation définitive du forfait de ski, qui ne pourra en aucun cas être restitué au voyageur ni réactivé.

f) En tout état de cause, l'application des sanctions administratives et pénales prévues par la loi, et en particulier par la loi régionale de la Vallée d'Aoste n° 20 du 18 avril 2008, reste applicable ; celle-ci prévoit, en plus du retrait, une sanction administrative pécuniaire consistant en une amende allant de 96 € à 288 €.

13. VOL OU PERTE

a) En cas de perte ou de vol du forfait saison, le voyageur est tenu d'en informer immédiatement la Société. La délivrance d'un duplicata comporte le paiement d'une somme de 32,00 € pour frais administratifs et de secrétariat.

b) Aucun remboursement ou remplacement ne sera effectué en cas de perte, de destruction ou de détérioration, sauf pour les forfaits détériorés mais encore identifiables qui doivent être présentés aux guichets pour être remplacés.

c) En cas de perte ou de vol de titres de transports autres que le forfait saison, aucun duplicata ni aucun remboursement ne sont prévus.

14. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Introduction. Cette note d'information, fournie conformément aux Articles 13 et 14 du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) 2016/679 est valable pour tous les types de forfait, comme précisé ci-dessous. On entend par « forfaits de station » tous les forfaits qui sont valables uniquement dans les domaines skiables gérés par la Société et b) les produits définis « Mont Blanc Unlimited ». On entend par « forfaits avec extension VDA » tous les forfaits qui sont valables également dans les autres domaines skiables de

la Vallée d'Aoste, sur les téléphériques du Mont-Blanc et dans les domaines skiables de La Rosière, Alagna et Alpe di Mera, pour un nombre de jours limité et prédéfini. On entend par « forfaits régionaux », tous les forfaits qui sont valables dans les domaines skiables de la Vallée d'Aoste, sur les téléphériques du Mont-Blanc et dans les domaines skiables de La Rosière, Alagna et Alpe di Mera. On entend par « Station » les stations gérées par la société Courmayeur Mont Blanc Funivie S.p.A..

Responsable du traitement. Le Responsable du traitement des données est Courmayeur Mont Blanc Funivie S.p.A. dont le siège social est situé à Courmayeur (AO), Strada Dolonne – La Villette n. 1/b en la personne de son représentant légal pro tempore.

Responsables conjoints du traitement. En vertu d'un accord spécifique, les sociétés Pila S.p.A., Cervino S.p.A., Funivie Monte Bianco S.p.A., Funivie Piccolo San Bernardo S.p.A., e Monterosa S.p.A. agissent en tant que Responsables conjoints du traitement conformément à l'Article 26 du RGPD 2016/679 en référence aux « forfaits de station » et aux « forfaits avec extension VDA ». En référence aux produits définis « Mont Blanc Unlimited », la société Compagnie du Mont Blanc assume le même statut sur la base d'un autre accord.

Délégué à la protection des données. La Société a nommé un Délégué à la protection des données. Les coordonnées sont publiées sur le site web www.courmayeur-montblanc.com, section "Privacy".

Types de données traitées. Afin de procéder à l'achat des forfaits, il est demandé de fournir des données d'identification et de contact. Une photographie n'est requise que pour certains types de forfaits (dans le seul but de vérifier que l'accès est effectué par l'ayant droit). Des données bancaires nécessaires pour effectuer le paiement peuvent également être traitées. À des fins de marketing, sur consentement spécifique, des données de contact peuvent être traitées. Dans le cadre du système de vidéosurveillance, les images des voyageurs sont traitées. La détection du passage aux tourniquets implique le traitement de données de localisation ou de position, qui se fait par la lecture des identifiants de la technologie RFID. Des images des utilisateurs sont prises lors de leur passage aux bornes des remontées mécaniques. Afin d'appliquer d'éventuelles avantages tarifaires, la Société peut traiter - sous réserve du consentement de l'intéressé - des données que l'Article 9 du RGPD 2016/679 définit comme « particulières » étant donné qu'elles sont en mesure de révéler des informations sur l'état de santé. Le traitement de ces données se limite exclusivement à la réalisation de l'évaluation de l'applicabilité de l'avantage tarifaire. Les données relatives à la santé peuvent être traitées en cas d'intervention de premiers secours.

Source des données à caractère personnel. Les données sont collectées directement auprès de la personne concernée ou par l'intermédiaire des Responsables conjoints du traitement ou de sujets, personnes physiques ou morales, désignés comme Sous-traitants externes. Les passages aux tourniquets sont enregistrés électroniquement. Les espaces gérés par la Société sont équipés d'un système de vidéosurveillance : les images sont collectées électroniquement (voir la note d'information spécifique sur la vidéosurveillance).

Détection du passage aux tourniquets. Afin d'éviter l'utilisation illicite des forfaits et de faciliter la recherche de personnes disparues, la Société a adopté un système de détection des passages aux tourniquets basé sur la technologie RFID qui détecte et enregistre les images des différents voyageurs qui y passent. L'interaction entre le forfait et le lecteur installé sur le tourniquet permet le transit « mains libres », sans l'insertion de badges, permettant le passage et de vérifier l'habilitation à l'accès. L'appareil ne collecte pas de données biométriques et n'enregistre pas les mouvements du voyageur sur les pistes de ski ou les sentiers de randonnée. Le système de détection fonctionne par voie télématique, au moment du passage de chaque voyageur. Les vérifications concernant la légalité de l'utilisation du forfait de ski sont effectuées de manière aléatoire par des employés habilités, soit en temps réel, soit de manière différée. Des contrôles systématiques pourront être effectués selon le principe de proportionnalité en cas de soupçon d'utilisation frauduleuse du forfait. Si la Société a l'intention d'utiliser les données dans le but de profiler les préférences des voyageurs, elle demandera le consentement spécifique.

Finalités et base juridique du traitement. Les données sont traitées pour les finalités suivantes : 1. Demandes d'achat des forfaits et leur délivrance ultérieure; 2. Gestion des paiements; 3. Accomplissement des obligations civiles, fiscales et comptables liées à la délivrance des forfaits et à la réalisation des opérations de premiers secours lorsqu'il y a paiement d'une redevance; 4. Fourniture de services de transport et garantie de leur utilisation par l'acheteur; 5. Protection des biens de l'entreprise par l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance; 6. Protection des biens de l'entreprise en vérifiant l'utilisation légitime des forfaits en demandant qu'une photographie soit apposée sur le forfait; 7. Protection des biens de l'entreprise par la détection des passages aux tourniquets et des vérifications de l'utilisation légitime des forfaits de ski, tant en temps réel qu'en différé, à l'aide de personnel autorisé; 8. Évaluation de l'applicabilité de remises ou d'avantages tarifaires; 9. Activités de marketing et promotion d'initiatives commerciales, de produits et/ou de services; 10. Toute défense d'un droit en justice et chaque fois que cela sera nécessaire pour constater, exercer ou défendre un droit du Responsable du traitement; 11. Activité de premiers secours possible en cas d'accident; 12. Analyse statistique des données afin de développer et d'améliorer les services offerts. En ce qui concerne les finalités visées aux points 1, 2 et 4, le traitement

est effectué conformément à l'Article 6 paragraphe 1, point b) du RGPD 2016/679 (le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci); en ce qui concerne la finalité visée au point 3, le traitement est effectué conformément à l'Article 6 paragraphe 1, point c) du RGPD 2016/679 (le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale); en ce qui concerne les finalités visées aux points 5,6,7 et 10, le traitement est effectué conformément à l'Article 6 paragraphe 1, point f) du RGPD 2016/679 (le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Responsable du traitement ou par un tiers); en ce qui concerne la finalité visée au point 11, le traitement est effectué conformément à l'Article 6 paragraphe 1, point d) et à l'Article 9 paragraphe 2, point c) du RGPD 2016/679 (le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée), considérant que, en ce qui concerne les traitements visés aux points 8 et 9, le traitement est nécessaire sur la base du consentement spécifique de la personne concernée (Article 6 paragraphe 1, point a) et Article 9 paragraphe 2 point a) du RGPD 2016/679). Les données traitées à des fins statistiques sont anonymes.

Modalités d'exercice des droits et durée de conservation. Les données seront traitées manuellement ou électroniquement sur des supports papier ou numériques conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGPD 2016/679 sur les mesures de sécurité. Les données collectées aux finalités visées aux points 1, 2, 4 et 8 sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et, ensuite, pendant une période de 3 ans. Passé ce délai, elles sont anonymisées et conservées à des fins statistiques, à la seule exception de celles pour lesquelles, en exécution des finalités énoncées au point 3, il existe une obligation de conservation à des fins fiscales ou pour respecter des obligations réglementaires (durée de conservation : 10 ans). Les images collectées par les systèmes de vidéosurveillance sont supprimées 72 heures après leur collecte ; les données collectées à des fins de marketing sont conservées jusqu'à ce que la personne concernée s'y oppose ou retire son consentement. Les données collectées aux fins visées aux points 6 et 7 sont conservées pendant 3 ans, puis anonymisées, où possible, et conservées uniquement à des fins statistiques. Les données collectées aux fins visées au point 11 sont conservées pendant 10 ans si l'activité implique une rémunération et une facturation ultérieure ; sinon, pendant 3 ans. Dans tous les cas où il est nécessaire d'engager une action en justice pour constater, exercer ou défendre un droit du Responsable du traitement, la période de conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement de la procédure judiciaire.

Nature de la collecte. La fourniture des données pour l'activation et l'exécution de la relation contractuelle est obligatoire : le refus de fournir ces données rendra impossible la poursuite du processus. En ce qui concerne les finalités de promotion et de marketing, la fourniture des données est facultative : le défaut de consentement n'affecte pas la conclusion du contrat.

Communication des données. Pour la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou pour l'accomplissement d'obligations légales, les données peuvent être communiquées aux organes de la Société ainsi qu'à des personnes morales ou à des Organismes Publics tels que, à titre d'exemple : les Responsables conjoints du traitement (dans les limites des accords signés avec eux) ; les établissements bancaires ; les compagnies d'assurance ; les personnes qui fournissent des services de secours sur la piste ; les conseillers juridiques en cas de litige, les Autorités judiciaires en cas de mesure motivée ou de nécessité de protéger un droit du Responsable du traitement. Les données ne peuvent être communiquées à des tiers à des fins de marketing qu'avec leur consentement explicite. Les données peuvent également être communiquées aux parties qui effectuent des activités de traitement pour le compte du Responsable du traitement nommées en tant que Sous-traitants externes conformément à l'Article 28 du RGPD 2016/679 et aux employés autorisés conformément à l'Article 29 du RGPD 2016/679.

Droits de la personne concernée. La Société garantit aux personnes concernées l'exercice **du droit d'accès** conformément à l'Article 15 du RGPD 2016/679 et, **le cas échéant, du droit de rectification, du droit à l'effacement, du droit à la limitation du traitement, du droit à la portabilité des données, du droit d'opposition à un traitement** (Articles 16, 17, 18, 20 et 21 du RGPD 2016/679) et du droit de retirer son consentement. Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, si elle estime que le traitement des données est effectué en violation de la législation de référence, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès du Garante per la protezione dei dati personali (garante pour la protection des données à caractère personnel) en suivant les instructions publiées sur le site Internet

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, en suivant les instructions publiées sur le site Internet www.garanteprivacy.it, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès du Garante per la protezione dei dati personali (contrôleur italien de la protection des données), si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation de la législation applicable.

COURMAYEUR BLANC FUNIVIE S.P.A. – LA DIRECTION